Contrat de location de parking/garage/box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est conclu entre les deux parties désignées ci-dessous :

SCHUELLER Sébastien

43 rue Jean Mieg ,68100 MULHOUSE France
sebastien.schueller@gmail.com

0619425768

Dénommé ci-après « le bailleur » ;

DEMIRI Semina

129 avenue Aristide Briand ,68100 Mulhouse

daco_x@hotmail.com

06 84 35 34 49

Dénommé ci-après « le locataire » ;

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location du

129 AV ARISTIDE BRIAND

Désigné par le numéro ou la lettre : 103

Dune surface de: 13.00

Ajouter un descriptif précis au besoin : Bat DEO

Dénommé ci-après « le local » ;
III. DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat prend effet à partir du 2023-09-01 pour une durée de 12 mois.
Il est reconduit par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire et le bailleur peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de 1 mois, sans justification daucun motif.
IV. PRIX ET CHARGES
Le montant mensuel du loyer est fixé à 70.00 € soit soixante-dix euros (en lettres) par mois
Le premier loyer est dû à partir du 2023-09-01 Il est versé ce jour par le locataire au bailleur. Son montant est de 70.00 €
Les charges provisionnelles sont de 2.00 € soit deux euros (en lettres) par mois. Elles seront régularisées annuellement. Les charges qui peuvent incomber au locataire seront payées par le locataire.
Le paiement seffectue par avance, par virement bancaire sur le compte du bailleur le 1er de chaque mois.
IBAN: FR76 3008 7332 2000 0215 8610 189 BIC/SWIFT:CMCIFRPP
Référence de virement souhaitée:

V. REVISION DU LOYER

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat.

Laugmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de lindice du coût de la construction (ICC) publié par IINSEE.

VI. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse au moment de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer, soit 0.00 € ou zéro euros € (en lettres). Le dépôt de garantie sera rendu au locataire au plus tard 2 mois après son départ, déduction faite des loyers qui resteraient à payer et des réparations locatives et sous réserve de justification de paiement des impôts locatifs. Le dépôt de garantie nest pas productif dintérêts.

VII. ACCES

Il a été remis au locataire par le bailleur 2 clé(s) et 1 télécommande (s) du portail

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire sengage à maintenir en état le garage, notamment par le graissage ou huilage régulier des charnières, des glissières et de la serrure de la porte de garage. Le parking est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être sous-loué sans laccord écrit préalable du bailleur. Le parking ne peut pas être utilisé comme local professionnel, commercial, artisanal ou atelier.

La propreté du sol et des murs du garage est de la responsabilité du locataire. Le local devra être rendu en parfait état de propreté. Aucun percement de mur, démolition ou aménagement ne peut être fait sans laccord écrit du bailleur.

Le locataire sengage de ne pas stocker de lhuile, de lessence ou tout produit pouvant provoquer un incendie.

En cas de chute de neige, le déneigement de laccès au local incombe au locataire. Tous les dommages dus au non-respect du contrat et/ou dune utilisation non conforme par le locataire ou un tiers habilité à user du local seront imputés au locataire.

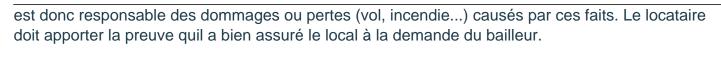
A défaut, le présent contrat sera automatiquement résilié

IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à échéance du loyer et des charges ou en cas de non-respect des clauses du présent contrat, et quinze jours après sommation de payer les sommes dues, y compris les frais, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit.

X. ASSURANCE

Laccès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont au risque du locataire. Le locataire





Le bailleur peut entrer dans le local à tout moment pour réparer des dégâts, en cas de danger ou pour présenter le local à un futur locataire.

Fait à MULHOUSE le 2023-11-16

En 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le bailleur

Le locataire